

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

COMMUNE
de JOUARRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT

N°152 /2018

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION, PLACE AUGUSTE

TINCHANT ET RUE MONTMORIN A L'OCCASION DU MARCHE NOCTURNE

TOUS LES DEUXIEMES VENDREDIS DE CHAQUE MOIS A PARTIR DE 17H00 JUSQU'A 20H00

- Le Maire de la Commune de JOUARRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif aux missions de police du Maire,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, L 325-1 à L 325-3

CONSIDERANT : L'organisation du Marché nocturne, **tous les deuxièmes vendredis de chaque mois**, Place Auguste Tinchant, et rue Montmorin,

CONSIDERANT : qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords, lors de cette manifestation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour le bon déroulement de cette manifestation, **la circulation et le stationnement seront interdits Rue Montmorin de l'intersection avec la Rue du Petit Palais jusqu'à l'intersection avec la Rue de la Tour, tous les deuxièmes vendredis de chaque mois, de 17h00 à 20h00**.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules, ils emprunteront la rue du Petit Palais.

ARTICLE 3 : Les riverains seront prévenus individuellement par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : La signalisation sera assurée par les organisateurs avec la participation des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Tous contrevenants feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en Fourrière immédiate de tous véhicules conformément à la loi en vigueur.

ARTICLE 6 : Notification du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX
Monsieur le Président du Comité des Fêtes
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FERTE SOUS JOUARRE,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de LA FERTE SOUS JOUARRE,
Aux entreprises, services communaux, agents régulièrement mandatés.

ARTICLE 7 : Ils seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX.

Fait à JOUARRE, le 25 octobre 2018

Le Maire
Fabien VALLEE

